

Règlement intérieur

Extrait du règlement intérieur

L'inscription au Conservatoire de Lorient vaut acceptation du règlement voté par le conseil municipal du 28 mars 2002.

L'intégralité du règlement intérieur est affiché dans le hall d'entrée du Conservatoire de Lorient ou en cliquant sur le lien en bas de page.

Présence, assiduité, absence

Lorsqu'une absence est prévisible, bien vouloir, dans la mesure du possible, en avvertir les professeurs et le secrétariat. Pour toute absence notée par le professeur dans le cahier de présence, une demande de justification est automatiquement envoyée à la famille. En effet, même si notre responsabilité n'est pas engagée, il nous paraît important de transmettre l'information aux parents.

Absence des professeurs, limite de responsabilité

Lorsqu'un enseignant est absent, un avis d'absence est affiché sur les portes vitrées de l'entrée principale de l'établissement. Les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité des parents tant que ceux-ci n'ont pas constaté la présence de l'enseignant. Dans le cas de mineurs non accompagnés constatant l'absence de l'enseignant concerné, la responsabilité de la Ville de Lorient ne saurait être engagée.

Démission

L'administration doit être avertie par écrit de tout arrêt (démission, congé).

Les élèves qui démissionnent avant le 1er octobre de l'année scolaire ne seront redevables que des seuls droits d'inscription de 10 euros.

Les élèves démissionnant entre le 1er octobre et le 15 novembre seront redevables du montant du 1er trimestre correspondant à leur tranche de quotient familial. Passée cette date, la totalité des frais de scolarité sera exigée, quelle que soit la durée de fréquentation des cours.

Une exception est toutefois admise pour des raisons majeures, notamment pour les familles appelées à quitter Lorient pour des motifs professionnels. Dans ce cas, seul le trimestre sera dû.

Des inscriptions en cours d'année pourront également être admises pour des raisons majeures, notamment pour les familles arrivées à Lorient pour des motifs professionnels.

Réinscription

Les élèves non réinscrits le 30 juin seront considérés comme démissionnaires.

Consulter l'ensemble du règlement intérieur ([en pdf](#))